

VINCE CONTR'A U COVID-19

Rapport n° 091

AMENDEMENT

DEPOSE PAR : LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

- A la page 25, dans la partie « **Le soutien spécifique à la filière sanitaire et sociale** »

Remplacer la phrase :

« Dans un souci de solidarité, il a été proposé que le montant de cette aide soit de 1200 € par mois et identique pour toutes les élèves et les étudiants et pour toute la durée de leur stage ».

Par la phrase :

- « Dans un souci de solidarité, il a été proposé d'attribuer une aide financière individuelle exceptionnelle selon les modalités suivantes :
 - Filière sanitaire :
 - Élèves aides-soignants(es) : 1000 € par mois ;
 - Élèves auxiliaires puériculture : 1000 € par mois ;
 - Élèves infirmiers(ères) de 1^{re} et 2^{de} année : 1200 € par mois ;
 - Élèves infirmiers(ères) de 3^e année : 1300 €.
 - Filière sociale :
 - Élèves éducateurs(trices) spécialisés(es) et assistants(es) sociaux(ciales) : 1200 € par mois. »

*** AVIS DE LA COMMISSION**

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**